

Extrait d'acte de naissance

Notaire

Mis à jour le 15 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Un notaire est un officier public et ministériel chargé d'authentifier les actes pour le compte de ses clients. Il a également un rôle de conservation des actes et de conseil juridique. Parfois, le recours au notaire est obligatoire.

Rôle

Rôle d'authentification des actes

Le notaire authentifie les actes qu'il établit.

En apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Il sécurise les contrats, les donations (particuliers), les règlements de copropriété (particuliers), les reconnaisances de dettes (particuliers) ou les testaments (particuliers).

Il peut rédiger et enregistrer les pactes civils de solidarité (Pacs) (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les copies des actes notariés sont utilisées pour procéder à une exécution forcée (par un huissier de justice).

Rôle de conseil

Un notaire a une obligation de conseil à l'égard de ses clients.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le notaire est tenu au secret professionnel.

Rôle de conservation

Un notaire assure la conservation des actes (par exemple, un testament) au siège de son office.

Cas de recours obligatoire

Le recours à un notaire est obligatoire pour :

- une vente immobilière (particuliers) ;
- un contrat de mariage (particuliers) ;
- un pacte successoral (particuliers) ;
- un partage des biens d'une succession (particuliers) avec testament ou comportant des biens immobiliers ;
- une donation (particuliers) ;
- un acte de notoriété héréditaire (particuliers).

Rémunération

La rémunération versée à un notaire est réglementée et fait l'objet d'un tarif.

Les frais de notaire (particuliers) qui lui sont versés comprennent :

- les taxes destinées à l'État et aux collectivités (elles varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien),
- les débours qui sont payés par le notaire pour le compte du client, servant à payer certains frais (des déplacements par exemple),
- la rémunération du notaire.

Choix

Vous pouvez trouver un notaire en consultant l'annuaire des notaires de France.

Notaire

<http://www.notaires.fr/fr/annuaire-notaire>

La compétence des notaires s'étend sur l'ensemble du territoire : vous n'êtes pas contraint de choisir une étude proche de votre domicile.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : vous êtes libre de changer de notaire au cours d'une démarche.

Contrôle

Un notaire est soumis au contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend et du Procureur de la République. En cas de litige (particuliers), vous pouvez saisir un tribunal ou la chambre des notaires selon le cas.

Voir aussi...

Où s'adresser ?

Références

- Ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis*

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2164>